

GARANTIE LIMITÉE

Fournaise à gaz Bosch 96 % AFUE

MODÈLES COUVERTS

La présente garantie limitée est fournie par Bosch Thermotechnology Corp. (« BTC ») et couvre les fournaies à gaz Bosch AFUE 96 %, série BGH96 (ci-après dénommées « la Fournaise »).

La présente garantie est offerte à l'acheteur initial de la Fournaise tant que celui-ci demeure installé à son emplacement d'origine. En tout temps, la garantie n'est valide que si la Fournaise est correctement installée et entretenue par un entrepreneur en CVC agréé, et si toutes les autres conditions de cette garantie sont respectées. Si la BTC détermine que la Fournaise ou l'une de ses pièces présente un défaut de fabrication ou de matériaux, la BTC, à sa discrétion, réparera ou remplacera la pièce défectueuse.

COUVERTURE DE LA GARANTIE RÉSIDENIELLE

Garantie limitée - Résidentielle

Pour les Fournaies installées dans une habitation résidentielle unifamiliale ou bifamiliale, BTC garantit que la Fournaise sera exempte de tout défaut de fabrication et de matériaux pendant cinq (5) ans pour les pièces et vingt (20) ans pour les échangeurs de chaleur primaire et secondaire à compter de la date de début de la garantie, telle que définie ci-dessous :

- Pour les unités installées dans des maisons nouvellement construites : date d'achat de la maison par le propriétaire auprès du constructeur
- Pour les appareils installés dans des résidences existantes : date d'installation initiale
- Si les deux cas ci-dessus ne peuvent être vérifiés : 90 jours à compter de la date de fabrication (indiquée par le numéro de série de l'appareil)

ENREGISTREZ VOTRE FOURNAISE ET BÉNÉFICIEZ D'UNE EXTENSION DE GARANTIE

BTC garantit que la Fournaise sera exempte de tout défaut de fabrication et de matériau pendant dix (10) ans pour les pièces et à vie pour les échangeurs de chaleur primaire et secondaire à compter de la date d'entrée en vigueur, si elle est correctement enregistrée dans les 60 jours suivant cette date.

Pour enregistrer votre Fournaise, veuillez consulter le site <https://www.bosch-homecomfort.com/us/en/residential/service-support/product-warranty-registration-information/>

Application	Composant	Durée de la garantie limitée
Logements résidentiels unifamiliaux ou bifamiliaux	Échangeur de chaleur primaire et secondaire	20 ans (à vie*)
	Pièces	5 (ou 10*) ans

Tableau 1

* Le fait de ne pas enregistrer l'équipement ne diminuera pas votre couverture de garantie si vous avez acheté votre équipement éligible dans une juridiction qui interdit de conditionner la garantie du fabricant à l'enregistrement du produit.

COUVERTURE DE LA GARANTIE NON RÉSIDENIELLE

Garantie limitée - Non résidentielle

Pour les Fournaies installées dans un bâtiment autre qu'une habitation résidentielle unifamiliale ou bifamiliale, BTC garantit que la Fournaise sera exempte de tout défaut de fabrication et de matériaux pendant un (1) an pour les pièces et dix (10) ans pour les échangeurs de chaleur primaire et secondaire à compter de la date de début de la garantie, telle que définie ci-dessous :

- Date d'installation de l'appareil
- S'il n'est pas possible de vérifier la date d'installation : 90 jours à compter de la date de fabrication (indiquée par le numéro de série sur l'appareil)

Bien que l'enregistrement soit recommandé, l'enregistrement de la Fournaise ne modifie pas les conditions de garantie des Fournaies installées dans un bâtiment autre qu'une habitation unifamiliale ou bifamiliale.

Application	Composant	Durée de la garantie limitée
Non Résidentielle	Échangeur de chaleur primaire et secondaire	10 ans
	Pièces	1 an

Tableau 2

ARTICLES NON COUVERTS

Cette garantie limitée ne couvre pas les circonstances suivantes :

- Les composants ou pièces non fournis par BTC, ainsi que les dommages résultant de leur utilisation.
- Les composants ou pièces dont les étiquettes ou plaques signalétiques ont été retirées, altérées ou abîmées.
- Les armoires ou pièces d'armoire n'affectant pas les performances.
- Les équipements ou produits achetés en ligne sur des sites d'enchères ou tout autre type de vente en ligne non autorisée directement au consommateur.
- Les articles réparables et l'entretien normal, conformément au manuel d'installation, d'utilisation et d'entretien.
- Le travail de tout installateur. BTC décline toute responsabilité en cas de performances insatisfaisantes causées par une installation, une réparation, une altération, une modification ou un entretien inappropriés.
- Tous les frais de main-d'œuvre ou de matériel pour le retrait, la réinstallation, la réparation et le remplacement du composant ou de la pièce défectueux.
- Les frais d'électricité ou de carburant, ou toute augmentation ou économie non réalisée sur ces coûts, quelle qu'en soit la raison.
- Les dommages causés par des températures ou des pressions excessives, une explosion de carburant ou de gaz, une réaction électrochimique, des impuretés dans l'eau et l'air, des pannes électriques, des incendies, des inondations, la foudre ou des catastrophes naturelles.



10. Les dommages, dysfonctionnements ou pannes causés par une conversion incorrecte du gaz naturel au GPL ou du GPL au gaz naturel. Toutes les conversions doivent être effectuées conformément au manuel d'installation, d'utilisation et d'entretien.
11. Tout dommage ou panne résultant d'un dimensionnement inapproprié de l'appareil.
12. Les accessoires, pièces jointes ou tout autre composant du système de Fournaise faisant partie du système auquel l'appareil est intégré et qui ne sont pas des produits BTC.
13. Les hébergement, transport, frais d'expédition, frais de livraison ou tout autre coût associé à l'entretien, la réparation, le remplacement ou l'utilisation de la fournaise.
14. Le remplacement complet de l'appareil n'est pas couvert par la garantie limitée de BTC, à condition que l'appareil puisse être entretenu et/ou réparé sur place. BTC fournira les pièces et offrira une assistance technique nécessaire au bon fonctionnement de la pompe à chaleur. Une autorisation préalable de BTC est requise pour le remplacement complet de l'appareil.

CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie est annulée dans les circonstances suivantes :

1. Défaillance ou dysfonctionnement résultant d'une utilisation incorrecte ou négligente, d'un accident, d'une utilisation abusive, du gel, d'un déséquilibre électrique, d'une mauvaise utilisation, d'une modification non autorisée, d'une alimentation électrique incorrecte, de surtensions électriques ou d'une installation, d'une réparation ou d'un entretien inappropriés. Consultez le manuel d'installation, d'utilisation et d'entretien pour les informations relatives à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien.
2. Défaillance ou dysfonctionnement résultant de toute condition au sein de la structure, y compris la présence de moisissures et/ou de produits chimiques ou toxines sécrétés par celle-ci, ou de dommages résultant des moisissures, des champignons ou des bactéries.
3. Défaillance ou dysfonctionnement dû à une mauvaise application ou à une conception ou une construction défectueuse du bâtiment.
4. Les produits pour lesquels le paiement à BTC est ou a été en défaut.
5. Les travaux effectués sans autorisation ou approbation préalable, sans numéro d'autorisation/de demande et sans documentation appropriée attestant du respect des conditions susmentionnées.
6. Fournaise fonctionnant avec des composants du système (unité intérieure, unité extérieure, serpentins et dispositifs de contrôle du réfrigérant) ou des accessoires ne correspondant pas aux spécifications recommandées par BTC.
7. Fournaise qui ne sont pas installées conformément aux normes fédérales d'efficacité énergétique émises par le ministère de l'Énergie.
8. Toutes Fournaise installées hors des États-Unis ou du Canada.
9. Toutes Fournaise déplacées de son emplacement d'installation initial.

GARANTIE LIMITÉE

À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS DE BTC EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES, **BTC DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.** LA SEULE OBLIGATION DE BTC CONCERNANT LA FOURNAISE ET **LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR SONT DÉFINIS DANS LA GARANTIE LIMITÉE PRÉCITÉE.** **BTC NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU SIMILAIRES,** Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES BLESSURES OU DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS, NI LES DOMMAGES POUR PERTE D'UTILISATION, PERTE DE PROFITS, DÉSAGRÈMENTS OU PERTE DE TEMPS.

IL EST À NOTER QUE TOUT PRODUIT RÉPARÉ OU REMPLACÉ NE SERA GARANTI QUE POUR LA DURÉE NON EXPIRÉE DE LA GARANTIE D'ORIGINE.

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX FOURNAISES ACHETÉS, LIVRÉS ET UTILISÉS DANS LES CINQUANTE ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, AU CANADA, DANS LE DISTRICT DE COLUMBIE ET À PORTO RICO.

Certains États et provinces n'autorisent pas l'exclusion de la limitation des dommages ou des limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations et exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

Si vous souhaitez faire une réclamation sous garantie, vous devez informer l'installateur de votre Fournaise et lui demander d'aviser le distributeur auprès duquel il l'a achetée. Si cette démarche n'est pas possible ou si vous ne recevez pas de réponse, veuillez contacter : Bosch Thermotechnology Corp., 50 Wentworth Avenue, Londonderry, NH 03053. Téléphone : 866-642-3198, Fax : 603-965-7581. Pour traiter votre réclamation, vous aurez besoin d'une copie de votre facture originale ou autre preuve d'achat, du numéro de série du produit et des documents indiquant la date et le lieu d'installation d'origine. Les composants ou pièces prétendument défectueux doivent être retournés à BTC conformément à la procédure BTC alors en vigueur pour le traitement des marchandises retournées afin de les inspecter et de déterminer la cause de la défaillance (contactez BTC pour toute question concernant la procédure de retour). Si BTC détermine que les composants et/ou pièces retournés sont défectueux et que la présente garantie s'applique, BTC fournira les composants et/ou pièces réparés ou de remplacement à un distributeur agréé BTC, qui les transmettra à son tour à l'installateur de votre Fournaise résidentielle. Les distributeurs agréés Bosch peuvent déposer des réclamations au titre de la garantie pour les pièces à l'adresse <https://claims.bosch-homecomfort.us>.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT

Pour accélérer les futures réclamations sous garantie, nous vous recommandons d'enregistrer votre produit Bosch une fois qu'il a été installé.

Pour accéder à notre portail d'enregistrement des produits en ligne, veuillez scanner ce code QR



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2024